



Le 5 février 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0570

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 1^{er} décembre dernier et visant à obtenir :

« • *Sommes versées par Hydro-Québec dans le cadre de l'offre biénergie proposée par Hydro-Québec et Énergir, et ce pour chacune des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que pour les six premiers mois de 2025*

• *Nombre de clients ayant reçu des sommes dans le cadre de l'offre biénergie proposée par Hydro-Québec et Énergir, et ce pour chacune des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que pour les six premiers mois de 2025 »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, l'offre biénergie a été lancée en 2023 pour le marché Résidentiel et en 2024, pour le marché Affaires.

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-dessous les renseignements relatifs aux sommes versés aux participants par Hydro-Québec dans le programme de l'offre biénergie, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Énergir, dans les documents s'intitulant « Efficacité énergétique ». Le suivi énergétique et budgétaire des différents programmes offerts par Hydro-Québec est présenté chaque année à la Régie de l'énergie dans le cadre de la reddition de compte.

- 2023 (marché Résidentiel) : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/hqd-08-01-efficacite-energetique.pdf> (page 7, tableau 3, colonne « Investissements »)
- 2024 (marchés Résidentiel et Affaires) : https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/HQD-08-01_Efficacit%C3%A9_%C3%A9nerg%C3%A9tique.pdf (page 7, tableau 3 et page 9, tableau 4, colonnes « Investissements »)

Par ailleurs, nous ne détenons pas de données finales et complètes pour 2025, mais celles-ci figureront dans la reddition de compte 2026.

Quant au deuxième point de votre demande, nous ne détenons pas les renseignements quant au nombre de clients ayant reçu des sommes dans le cadre de l'offre biénergie. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès). En effet, c'est l'organisme Énergir qui gère la remise de l'aide financière aux clients qui participent au programme de l'offre biénergie.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.